



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quartiers défavorisés

Question écrite n° 51462

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la question de la revitalisation économique des quartiers en difficulté. En effet, si la reprise économique s'accompagne d'une diminution du chômage, voire de pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs, cette croissance mord difficilement sur le noyau dur du chômage très concentré dans certains quartiers d'habitat social. En conséquence, il lui demande comment les nouvelles orientations du Gouvernement en matière de revitalisation économique des quartiers en difficulté vont permettre de réduire le chômage dans certains quartiers d'habitat social.

Texte de la réponse

Pour le Gouvernement, la priorité essentielle de la politique de la ville reste l'emploi. En effet, si les quartiers populaires bénéficient également de la croissance économique forte que retrouve notre pays et de la baisse du chômage, ce mouvement laisse encore sur le côté trop de leurs habitants et surtout les plus fragiles d'entre eux. C'est pourquoi le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a prévu des moyens nouveaux importants en faveur de la revitalisation économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants. Lutter contre l'exclusion du monde du travail suppose de nouveaux outils pour entamer le noyau dur du chômage, constitué de publics souvent éloignés des structures qui oeuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes. Il faut également lutter contre les discriminations sur le marché du travail, qui touchent particulièrement les jeunes habitant les quartiers d'habitat social, même lorsqu'ils sont proches de l'emploi. Pour améliorer l'accès à l'emploi des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville, il faut rapprocher les acteurs du service public de l'emploi des populations, développer la coordination entre ces acteurs, mutualiser et renforcer leurs moyens. C'est l'objectif des équipes emploi-insertion, dont la circulaire du 18 avril 2000 préparée conjointement par la délégation interministérielle à la ville, l'ANPE et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes précise la mise en oeuvre, par un appel national à projets. L'objectif est de créer 150 équipes emploi-insertion en trois ans. Ces équipes comprennent au minimum trois personnes à plein temps, mis à disposition : un agent ANPE, un de la mission locale, un de la collectivité locale. La DIV apportera à chaque équipe jusqu'à 300 000 F par an pendant 3 ans sur ses crédits non déconcentrés. A l'heure actuelle 32 sites ont recueilli un avis favorable et un accord de financement pour constituer une équipe emploi-insertion dès l'année 2000. Plus de 55 autres sites sont candidats et ont déposé un dossier, pour débiter leur action en 2001. Le dispositif « adultes-relais », organisé par une circulaire du 26 avril 2000, doit permettre de revaloriser le rôle des adultes et la fonction parentale dans les quartiers. Il vient relayer et appuyer des initiatives associatives et bénévoles, telles les « femmes-relais ». L'Etat soutiendra la création de 10 000 postes d'adultes-relais en trois ans, par le versement durant trois ans à l'employeur d'une subvention équivalente à celle du dispositif des emplois-jeunes. Pour l'emploi des jeunes, les efforts seront poursuivis dans plusieurs directions. D'abord pour que 20 % des emplois-jeunes soient occupés par des jeunes des quartiers, exerçant leur activité dans l'ensemble de la ville et bénéficiant d'un encadrement et d'une formation adaptés. Ensuite, pour améliorer encore le programme TRACE, dont près de 30 % des enfants sont domiciliés dans une zone urbaine sensible. Enfin, par le développement des moyens de lutte contre les discriminations sur le marché du travail : création du

numéro d'appel national 114, mise en place dans chaque département des CODAC. Un guide d'action contre les discriminations sur le marché du travail a été publié en septembre 2000, fruit d'une collaboration contre la DIV, la DPM et le FAS. Destiné aux acteurs de la politique de la ville et du service public de l'emploi, il sera complété par des actions d'animation et de soutien. Par ailleurs, 5 000 places dans les préparations rémunérées aux concours des fonctions publiques seront ouvertes en 2001 aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, résidents des quartiers. En ce qui concerne le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville, la réflexion doit s'inscrire dans le cadre du contrat de ville, avec le souci de l'ouverture de ces quartiers sur l'ensemble de l'agglomération. Le maintien d'un tissu diversifié de commerces, d'artisanat et de services est indispensable à la qualité de vie des habitants et à l'évolution de ces quartiers. Ce maintien, comme la création et l'implantation d'activités économiques supposent des actions à court et moyen terme sur l'environnement urbain : implantation et qualité des services publics, amélioration des transports, sécurité, adaptation et développement de l'offre immobilière, gestion urbaine de proximité. Pour soutenir le tissu artisanal et commercial existant, le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a notamment décidé de majorer les taux maximum de subvention du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) pour les opérations collectives réalisées sur les territoires prioritaires des contrats de ville. Ceci facilitera la réalisation d'opérations portées par des maîtres d'ouvrages publics qui ne disposent pas toujours des ressources suffisantes. Le fonds de revitalisation économique marque une approche nouvelle des questions de développement économique des quartiers de la politique de la ville. Créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et déjà doté de 100 MF par la loi de finances rectificative pour 2000, ce fonds est doté de 500 MF dans le projet de loi de finances pour 2001. D'une part, ses aides concerneront l'ensemble des territoires prioritaires de la politique de la ville, soit la géographie prioritaire la plus large de la politique de la ville, représentant pour l'essentiel 751 zones urbaines sensibles et près de 5 millions d'habitants. D'autre part, l'attribution d'aides aux entreprises reposera sur une logique de projets et non plus sur des automatismes comme les exonérations fiscales et sociales en vigueur dans les seules zones de redynamisation urbaine (416) et zones franches urbaines (44). En matière d'aides aux entreprises, le fonds de revitalisation économique pourra aider les créateurs d'entreprises, par le renforcement de leur fonds de roulement à hauteur de 20 000 francs, favoriser la réalisation d'investissements par les petites entreprises au moyen d'une prime pouvant atteindre 150 000 francs, mais aussi soutenir les activités existantes en compensant les charges particulières des très petites entreprises implantées dans tous ces quartiers. Enfin, le fonds de revitalisation économique confortera les démarches globales en apportant un soutien à l'ingénierie de projets, afin de permettre aux territoires concernés de tirer pleinement profit de ces nouveaux atouts et d'engager ou conforter une dynamique de développement économique et de l'emploi. L'aide concernera les actions menées dans le cadre des contrats de ville en matière d'appui et de conseil au montage de projets d'investissements, de formation et d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Le fonds de revitalisation économique démarrera de manière expérimentale dès le début de 2001, avant même la parution du décret, grâce au report des 100 millions prévus en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51462

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5611

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7205